



*Étaient présents :*

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

*Secrétaire :*

Jamal Eddine LOUHKIAR

*Étaient absents :*

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

*Procurations de vote :*

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

**OBJET :** 69 - Conservatoire Botanique National de Franche Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin

Délibération n° 007689

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

**Séance du 19 septembre 2024**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**  
**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Conservatoire Botanique National de Franche Comté – Observatoire Régional  
des Invertébrés (CBNFC-ORI) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025  
pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire  
Bisontin**

**Rapporteur** : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec le Conservatoire Botanique National de Franche Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI) ainsi que la convention annuelle d'application 2024, pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire Bisontin.

Dans un contexte marqué par les changements climatiques, la Ville de Besançon conduit une démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services éco systémiques sur son territoire. Elle entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

Le CBNFC-ORI a pour objet statutaire « la gestion, l'animation et le développement des activités d'un Conservatoire botanique national » sur son territoire d'agrément. Sur le territoire bisontin, son projet vise à concevoir et mettre en œuvre des actions scientifiques, offrir une assistance scientifique et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à la préservation de la biodiversité végétale, fongique et des invertébrés.

Il est proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 2 ans qui définit le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CBNFC-ORI dans ses actions relatives à la connaissance, l'assistance technique et à la sensibilisation.

**I - Contexte**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire.

Cette démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques, s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une évolution des méthodes de gestion des espaces verts et de nature urbains ou périurbains en faveur du retour de la nature en ville.

L'abandon de l'usage de produits phytosanitaires, le développement de l'éco-pâturage, la diversification des strates végétales ou le développement de l'usage des plantes locales et de vivaces illustrent notamment cette évolution. Elle développe également une stratégie d'acquisitions de connaissances en cohérence avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité.

Elle agit de surcroît auprès de la population à travers de nombreuses actions et dispositifs de sensibilisation et de communication visant à mieux comprendre, préserver et gérer la nature en ville et les enjeux de biodiversité.

L'ensemble de son action lui a valu d'être reconnue capitale française de la biodiversité en 2018.

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes sur son territoire, en cohérence avec les politiques qu'elle conduit.

## **II - Projet du CBNFC**

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés a pour objet statutaire « la gestion, l'animation et le développement des activités d'un Conservatoire botanique national » sur son territoire d'agrément, à savoir :

- Développer et améliorer les connaissances de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune
- Gérer et valoriser les données de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune
- Contribuer à la gestion conservatoire in situ et ex-situ de la flore et de l'entomofaune rare et/ou menacée et à la restauration écologique
- Appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique
- Informer, sensibiliser et mobiliser pour la préservation de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune.

Il bénéficie pour les quatre départements francs-comtois de l'agrément de Conservatoire botanique national qui lui est conféré par l'arrêté ministériel du 31 août 2007.

Sur le territoire bisontin, le projet du CBNFC s'articule autour de trois volets :

Volet 1: Concevoir et mettre en œuvre des actions scientifiques

Volet 2 : Offrir une assistance scientifique

Volet 3 : Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à la préservation de la biodiversité végétale, fongique et des invertébrés.

## **III - Soutien de la Ville de Besançon au projet du CBNFC**

Sur cette base, il est proposé d'établir une première convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 2 ans qui définit le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à appuyer le CBNFC dans ses actions relatives à la connaissance, l'assistance technique et à la sensibilisation.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville pourra allouer aux actions initiées par le CBNFC sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville.

Chaque année, au-delà de 2024, une convention annuelle d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon au CBNFC. Celle-ci sera définie au regard du programme d'actions que le CBNFC devra proposer annuellement à la direction biodiversité et espaces verts suivi qui examinera l'état d'avancement des actions et définira les orientations du programme pour l'année suivante.

## **IV : Programme d'action 2024**

Pour l'année 2024, le programme d'action, intégré dans la convention jointe en annexe se propose de travailler sur :

- L'élaboration d'un protocole de suivi et d'évaluation des modalités de dispersion du Dicrane vert dans les jeunes peuplements forestiers. Le Dicrane vert est une bryophyte (mousse) patrimoniale inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitat-Faune-Flore)
- L'accompagnement de la ville dans la construction d'un protocole de mesure de l'évolution des milieux naturels en bordure de sentiers sur les collines (flore et invertébrés) en lien avec le développement des sports de nature;
- La mise en place d'un protocole de mesure de l'évolution des milieux naturels urbains selon les modalités de gestion qui y sont appliquées (fauche, pâturage,...)

- Un accompagnement technique des services gestionnaires des espaces verts et de nature afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les opérations de gestion de ces espaces.

Le programme d'action 2024 représente un coût total de 7 742 €.

*Mmes Fabienne BRAUCHLI (1) et Lorine GAGLILOLO (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec le Conservatoire Botanique National de Franche Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI),**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les conventions annuelles d'application s'y rapportant,**
- **autorise le versement d'un montant de 7 742 € correspondant au programme annuel 2024 et financé sur la ligne budgétaire 204.511.20421.00550.34000.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillères intéressées : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

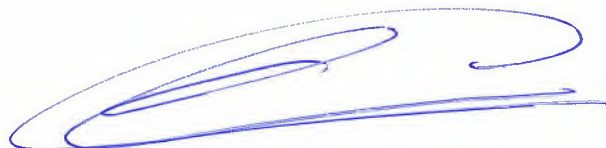
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,  
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT

**Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025  
avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté  
pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin  
et  
Convention d'application annuelle 2024**

Entre

**la Ville de Besançon,**

dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,  
d'une part,

et

**le Conservatoire Botanique National de Franche Comté,**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, sise au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Lorine GAGLIOLO, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 08 novembre 2019

dénoté ci-après « *CBNFC* »  
d'autre part,

### **Préambule**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire.

Cette démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques, s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une évolution des méthodes de gestion des espaces verts et de nature urbains ou périurbains en faveur du retour de la nature en ville.

L'abandon de l'usage de produits phytosanitaires, le développement de l'éco-pâturage, la diversification des strates végétales ou le développement de l'usage des plantes locales et de vivaces illustrent notamment cette évolution.

Elle développe également une stratégie d'acquisitions de connaissances en interne en participant à des dispositifs de sciences participatives dédiés aux professionnels mais aussi en développant des outils spécifiques comme « Smart- Faune ».L'ensemble s'organise en cohérence avec la base de données régionale Sigogne.

Elle agit de surcroît auprès de la population à travers de nombreuses actions et dispositifs de sensibilisation et de communication visant à mieux prendre comprendre, préserver et gérer la nature en ville et les enjeux de biodiversité.

L'ensemble de son action lui a valu d'être reconnue « capitale française de la biodiversité 2018 ».

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

Le **Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés** a pour objet statutaire « la gestion, l'animation et le développement des activités d'un Conservatoire botanique national » sur son territoire d'agrément, à savoir :

- Développer et améliorer les connaissances de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune
- Gérer et valoriser les données de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune
- Contribuer à la gestion conservatoire in situ et ex-situ de la flore et de l'entomofaune rare et/ou menacée et à la restauration écologique
- Appuyer les pouvoirs publics par l'expertise scientifique et technique
- Informer, sensibiliser et mobiliser pour la préservation de la fonge, la flore sauvage, des habitats naturels et de l'entomofaune.

Il bénéficie pour les quatre départements francs-comtois de l'agrément de Conservatoire botanique national qui lui est conféré par l'arrêté ministériel du 31 août 2007, publié au Journal Officiel le 29 septembre 2007, et renouvelé par l'arrêté ministériel du 25 mars 2014, publié au Journal Officiel le 2 avril 2014.

Dans le cadre de cet agrément, le Conservatoire exerce une mission de service public. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel, procède à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés et prête son concours scientifique et technique à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux opérateurs qu'ils ont mandatés, conformément aux dispositions de l'article L. 414-10 du Code de l'environnement.

Le Conservatoire a élargi son champ d'étude et d'actions aux Invertébrés sauvages le 30 mars 2011.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à soutenir le CBNFC dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier annuel que la Ville de Besançon pourra allouer aux actions initiées par le CBNFC sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville de Besançon.

### **Article 2 - Nature du projet**

Le projet mené dans le cadre de cette convention pluriannuelle s'articulera autour de 3 volets :

#### **Volet 1: Concevoir et mettre en œuvre des actions scientifiques**

Dans ce volet, il s'agit pour le CBNFC ORI de définir et de mettre en œuvre des protocoles scientifiques sur des espèces à enjeux présents sur le territoire bisontin comme le Dicrane vert.

#### **Volet 2 : Offrir une assistance scientifique**

Dans ce volet, il s'agit pour le CBNFC ORI d'accompagner les services de la Ville dans la construction et la mise en application de protocoles scientifiques pour mesurer des évolutions et évaluer l'impact des modalités de gestion.

### **Volet 3 : Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation à la préservation de la biodiversité végétale, fongique et des invertébrés.**

Dans ce volet, le CBNFC ORI peut notamment organiser des échanges techniques avec les services de la ville pour sensibiliser les agents aux actions de gestion en faveur de la biodiversité.

#### **Article 3 - Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 2 ans. Elle prendra fin le 31/12/2025. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenants.

Chaque année, après 2024, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon au CBNFC ainsi que la nature des projets mis en œuvre annuellement.

Au terme de cette convention, les partenaires examineront l'opportunité de reconduire la convention en l'état ou en l'adaptant, après évaluation par la direction biodiversité et espaces verts.

#### **Article 4- Information et communication**

La Ville de Besançon et le CBNFC s'informeront mutuellement de toutes actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions menées par le CBNFC avec le soutien de la Ville de Besançon, les parties s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures ;
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Par ailleurs, le CBNFC s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### **Article 5 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

La Ville de Besançon pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits, dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Ainsi, toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

#### **Article 6 - Programme d'actions prévisionnel annuel**

Ce programme d'actions élaboré par le CBNFC est présenté chaque année à la ville en comité de suivi, composé de deux représentants de la Ville de Besançon et de deux représentants du CBNFC.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an et examinera l'état d'avancement des actions en cours présenté par le CBNFC. Il étudie et éventuellement propose des réorientations du programme pour l'année suivante, faisant l'objet de convention d'application annuelle.

Le CBNFC tient régulièrement informée la Ville de Besançon de l'état d'avancement du **programme d'actions défini par la programmation annuelle validée, ainsi que des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.**

Les actions prévues pour chacun des 3 volets décrits à l'article 2 seront détaillées dans un avenant annuel qui précisera également le budget prévisionnel de chaque action.

#### **Article 7 - Programme d'actions 2024**

Pour l'année 2024, le programme d'action est défini comme tel :

- Application du protocole pour évaluer les modalités de dispersion du Dicrane vert dans les jeunes peuplements Forestiers ;  
4 jours pour 2212,00€
- Accompagnement dans la construction d'un protocole de mesure de l'évolution des milieux naturels en bordure de sentiers sur les collines (flore et invertébrés).  
4 jours pour 2212,00€
- Protocole de mesure de l'évolution des milieux naturels urbains selon les modalités de gestion.  
4 jours pour 2212,00 €
- Echanges techniques avec les services et accompagnement des agents aux actions de gestion en faveur de la biodiversité  
2 jours pour 1106,00 €

#### **Article 8 - Principe de versement de la subvention de la Ville de Besançon**

Le montant annuel de la subvention accordée par la Ville de Besançon est conditionné par la présentation du CBNFC d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions détaillé pour l'année concernée tel que défini à l'article 6.

Le versement par la Ville de Besançon de la subvention est réalisé selon les modalités suivantes :

- acompte de 50% à la signature de la convention annuelle d'application, en début de l'année N;
- solde au plus tard le 1er décembre de l'année N à la remise par le CBNFC d'un rapport d'activités et d'un mémoire de dépenses.

Un avenant annuel à la présente convention cadre devra définir une proposition de programmation ainsi que le montant de la subvention pour chaque année.

#### **Article 9 - Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 10 - Responsabilité**

Les activités du CBNFC réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière. Le CBNFC s'engage à respecter la législation en vigueur



### **Article 11- Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le CBNFC sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CBNFC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe le CBNFC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, les partenaires disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de un mois, à la dénonciation de la convention qui prendra fin trois mois après réception de la lettre recommandée.

### **Article 13 - Recours**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Besançon est compétent.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon  
La Maire,  
Mme Anne VIGNOT

Pour le CBNFC  
La Présidente,  
Mme Lorine GAGLILOLO